

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°30/2023
Bureau communautaire du 27 mars 2023

Objet : SPORT – Attribution de subvention à l'association pour le comité d'organisation des 54^{èmes} championnat européens forestier de ski nordique aux Contamines Montjoie.

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 29 août 2022,

Vu l'avis favorable au bureau communautaire du 27 mars 2023,

Considérant que l'association a sollicité le versement d'une subvention en 2023 pour l'organisation des 54^{èmes} championnat européens forestier de ski nordique aux Contamines Montjoie,

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention d'un montant de 20 000€

- L'imputation au compte 6574 du budget supplémentaire 2023 à l'association pour le comité d'organisation de la 54^{ème} édition des championnats de ski nordique des forestiers européens (EFNS 2024) d'un montant de 20 000€

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association EFNS 2024.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 05 avril 2023,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**